

Où va le droit constitutionnel ?

Réflexions sur les transformations des acteurs, du domaine et de la structure textuelle.

Where does constitutional law go?

Reflections on the transformations of the actors, the domain and the textual structure.

Dr:Aliane Lakhdar

Dr : Douaïssia Karima

Faculté de Droit - Université d'Alger 1

Faculté de Droit - Université d'Alger 1

Laboratoire mécanisme pour le

développement global en Algérie

l.aliane@univ-alger.dz

k.douassia@univ-alger.dz

Date de soumission :17/10/2022 ;Date d'acceptation final: 26/01/2023 Date de publication :février 2023

Résumé :

L'article est une lecture attentive de la transformation vécue par le droit constitutionnel à partir de la production de textes et de l'analyse de la doctrine à travers trois éléments fondamentaux : premièrement la transformation au niveau des acteurs constitutionnels, à partir de la crise des approches classiques selon lesquelles le peuple est la source du pouvoir et les la crise des mécanismes de la démocratie représentative, et aussi le déclin de la modélisation des systèmes constitutionnels bien connus, et aussi le les critiques ciblant juge constitutionnel au niveau de la légitimité et du constat de la jurisprudence constitutionnelle, 2 /deuxième élément de l'expansion dans le champ du droit constitutionnel, qui change avec le déclin de la présence de la dimension des valeurs et de l'ouverture plus aux domaines économique et administratif, 3 /se terminant par l'élément du troisième est représenté par les transformations de la structure textuelle des constitutions à travers des transformations structurelles dans les divisions et l'augmentation La présence de normes procédurales dans la structure des textes constitutionnels.

Mots clés : droit constitutionnel, constitutions, changement, juge, peuple, démocratie représentative

Abstract:

careful reading of the transformation experienced by constitutional law from the production of texts and the analysis of the doctrine through three fundamental elements: firstly the transformation at the level of constitutional actors, starting from the crisis of the classical approaches according to which the people are the source of power and the crisis of the mechanisms of representative democracy, and also the decline of the modeling of well-known constitutional systems, and also the criticisms targeting constitutional judge at the level of legitimacy and the observation of constitutional jurisprudence, 2 /second element of the expansion in the field of constitutional law, which changes with the decline of the presence of the dimension of values and the opening more to the economic and administrative fields, 3 /ending with the element of the third is represented by the transformations of the textual structure of the constitutions through structural transformations in the divisions and increasing The presence of procedural norms in the structure of constitutional texts.

Key words: constitutional law, constitutions, change, judge, people, representative democracy

Auteur correspondant : Aliane Lakhdar

Introduction

Le texte constitutionnel visait à fixer les clauses du contrat de partage du pouvoir entre les acteurs politiques, formant le document de base de l'entité moderne de la vie politique qu'est l'État, mais ce contrat dans son concept politique, qui est devenu appelé constitution dans son concept juridique, n'était en fait que le résultat des débats successifs auxquels la doctrine constitutionnelle et la science politique ont tenté de prêter attention, en définissant leurs classifications fondamentales et subsidiaires, et en trouvant leurs connotations immédiates et leurs effets futurs.

La consolidation du moment de la naissance constitutionnelle dans le cadre de l'État moderne n'était pas seulement due à la satisfaction mutuelle du contenu de l'accord immédiat associé à l'approbation des détails du texte constitutionnel, autant qu'elle est associée à l'émergence de deux niveaux de contrat qui vont au-delà du texte :

le premier niveau est le niveau d'accord entre la source du pouvoir et l'exercice du pouvoir,

le second niveau entre les différents acteurs politiques entre lesquels sont répartis les mécanismes de l'exercice du pouvoir.

L'équilibre initial du texte constitutionnel et la doctrine qui en résulte constituent le contenu principal de ces accords, qui ont toujours eu besoin d'être affinés et développés en fonction de leur impact sur plusieurs facteurs, notamment les vagues de droits et libertés - telles qu'exprimées par Maurice Hauriou - qui déferlent sur la constitutionnelle, en plus des déséquilibres qui peuvent affecter l'application pratique de nombreux aspects du texte constitutionnel, en plus d'être influencés par les valeurs sociétales qui constituent les fondements théoriques de toute ingénierie constitutionnelle.

Un changement de loi est considéré comme normal en raison du lien entre la loi et la société, et donc du lien entre le changement de loi et le changement de société, mais en ce qui concerne le changement de droit constitutionnel, il est nécessaire de souligner trois éléments fondamentaux dans lesquels le changement de droit constitutionnel diffère des autres changements naturels qui se produisent dans d'autres disciplines juridiques

Premièrement, la profondeur de l'impact : le changement constitutionnel sur le système juridique, car le système juridique suppose une intégration interne dans laquelle les textes de niveau inférieur sont subordonnés aux textes de niveau supérieur, et en raison du fait que le texte constitutionnel est le plus élevé, il affectera considérablement un certain nombre de textes juridiques qui ont un degré élevé de normalité juridique selon la conception kelsenienne de la structure de l'ordre juridique, tels que les lois organiques, les lois et les règlements internes du parlement ...ect,

Cela contraste avec d'autres disciplines juridiques dans lesquelles de nombreux textes n'ont pas besoin de modifier d'autres textes juridiques ou leur impact est limité dans les textes juridiques appliqués, organisationnels et administratifs internes.

Deuxièmement, le rythme du changement : le rythme naturel du changement en droit constitutionnel est associé à une sorte de divergence, contrairement à d'autres branches du droit, comme le droit économique et commercial, par exemple, et le poids des motifs influençant le changement de droit constitutionnel y contribue par rapport au droit économique, par exemple, si le droit économique est lié à des indicateurs macroéconomiques successifs et consécutifs tous les courts laps de temps, mais les vagues de droits et libertés qui s'imposent comme motif de changement

doctrinales et textuelle de la constitution ne sont pas consécutifs, mais se forment sur des périodes espacées .

Troisièmement, le lien entre le changement et les crises liées à l'État : le lien entre le changement de droit constitutionnel se trouve à deux niveaux :

le niveau du discours de crise prévalant dans la doctrine constitutionnelle depuis des années appelant à la repenser du droit constitutionnel en fonction du déclin des règles générales du droit constitutionnel dans l'organisation, la méthodologie et la lecture,

le niveau des événements politiques vécus par l'État, qui empêche l'institution constitutionnelle de revoir les moyens constitutionnels de résoudre ces problèmes socio-politiques tels que les manifestations et les réticences électorales, qui dans de nombreux cas ont constitué une raison directe de la révision de nombreuses constitutions.

Section I: Transformation au niveau des acteurs constitutionnels

D'abord, il convient de noter que la profondeur des transformations constatées par le droit constitutionnel incluait même ses sources au sens large, qu'il s'agisse des modèles de sources non écrites ou de sources écrites¹, et si cette transformation des sources est d'un point de vue historique et doctrinal, mais elle est approuvée même par les conseils constitutionnels telle que le modèle français², ce qui appelle à dire " la mutation des sources a revêtu en droit constitutionnel une ampleur et une profondeur inégalées dans les autres branches du droit. Aucune d'entre elles n'a été à ce point labourée, retournée, et semée d'idées nouvelles.³"

A. « peuple source de pouvoir » et démocratie représentative : du doute... au crise

Les règles classiques de la doctrine constitutionnelle sont fondées depuis quatre siècles sur la considération du "peuple comme source du pouvoir", et donc la source de la Volonté suprême, c'est pour ça que l'expression "le peuple comme source du pouvoir" n'était pas seulement une partie ordinaire du texte constitutionnel autant qu'il était un principe constitutionnel influent dans toutes les constitutions démocratiques ,Mais avec le suivi des expériences constitutionnelles modernes, une question importante est apparue qui concerne la doctrine constitutionnelle moderne liée à la capacité du peuple à exprimer sa volonté politique à la lumière de la baisse de la participation au processus électoral,

Ce qui indique une crise pour la démocratie représentative depuis plusieurs années⁴, des nombreuses opinions doctrinales renvoient cette crise à deux niveaux : le niveau de la façon dont les acteurs sont produits et aussi le niveau de leur capacité réelle à représenter⁵.

D'autres voient un lien au déclin de la dimension mondiale de la démocratie⁶, une vision doctrinale différente va considérer la crise des mécanismes de la démocratie représentative liée aux quelques symptômes de la crise de la démocratie majoritaire, en particulier dans les sociétés vivant dans le pluralisme politique, culturel et même ethnique⁷, Tout cela rend la démocratie représentative dans deux directions soit la voie de changer les mécanismes de production des représentants ou la voie du déclin contre la croissance de la démocratie participative.

Une autre tendance qui se développe à partir de la doctrine constitutionnelle est la naissance du constitutionnalisme transnational, qui impose aux États la nécessité de respecter une grande partie

171 | Où va le droit constitutionnel ?

Réflexions sur les transformations des acteurs, du domaine et de la structure textuelle

des aspects constitutionnels, en particulier celles relatives aux droits et libertés garantis par les instruments internationaux.

Alors que cette tendance tente de créer une protection des droits et libertés⁸, elle restreint également le principe de l'Etat de la nation et fait du texte constitutionnel extraterritoriale en dépassant les frontières de l'Etat de la nation, Cependant, le concept de constitutionnalisme qui dépasse les frontières de l'Etat a fait l'objet des plusieurs tentatives sérieuses d'introduire des textes constitutionnels régionaux, qu'ils aient été rejetés ou acceptés, mais cela reste une tentative sérieuse et une nouvelle vague dans le domaine constitutionnel.

B. Modélisation des systèmes constitutionnels.... À sa disparition

Les systèmes constitutionnels modernes partagent l'idée de séparation des pouvoirs, mais d'autre part, ils diffèrent dans la façon dont cette séparation est appliquée, à la fois l'application rigide de la séparation dans le système présidentiel selon le modèle américain et la séparation flexible des pouvoirs selon le modèle britannique ,mais ces modèles connaissent toujours en pratique différents infléchissements liés, en particulier, à une nécessaire collaboration des pouvoirs⁹ et aussi à la grande corrélation entre la triade du système constitutionnel, l'histoire politique et la nature de la société de chaque Etat.

Le régime présidentiel à l'état pur n'existe que dans son pays d'origine, les États-Unis. C'est le seul pays où il s'est révélé viable. Si on retrouve l'influence du modèle des États-Unis dans de nombreuses constitutions, on constate que le régime présidentiel ne fonctionne correctement et dans son intégrité que dans le pays qui l'a inventé¹⁰.

Le système parlementaire s'impose comme le plus répandu dans le monde, mais d'un autre côté, les perceptions de l'existence d'une crise en son sein sont également anciennes¹¹ et dues en partie aux exigences de l'organisation structurelle imposée par le système parlementaire¹²e, qui se sont inévitablement reflétées sur les pays qui ont pris ce système de leur pays d'origine et ont essayé de l'appliquer .

peut-être le modèle le plus important pour vous des amendements à un système constitutionnel basé sur le modèle britannique est le modèle allemand, qui a imposé des changements fondamentaux à la forme structurelle pour remédier à la faiblesse évidente de l'idée de la majorité parlementaire, et autorise une dérogation à l'idée de « parlementarisme majoritaire » dans les cas où celui-ci serait fragilisé. Elle réhabilite le rôle du président fédéral permettant d'envisager une mutation vers un « dualisme tempéré »¹³ au sein du système parlementaire allemand, ce qui est totalement contraire aux fondements du système britannique, le modèle originel du système constitutionnel parlementaire , ce qui rend plus certaine la question de la disparition de la modélisation des systèmes constitutionnels, qui est devenue une partie de l'histoire des systèmes constitutionnels plutôt qu'une réalité .

Une autre tendance qui se développe à partir de la jurisprudence constitutionnelle est la naissance du constitutionnalisme transnational, qui impose aux États la nécessité de respecter une grande partie des aspects constitutionnels, en particulier celles relatives aux droits et libertés garantis par les instruments internationaux. Alors que cette tendance tente de créer une protection des droits et libertés, elle restreint également le principe de l'Etat de la nation et fait du texte constitutionnel une violation des frontières de l'Etat de la nation, Toutefois, le concept de constitutionnalisme qui empiète sur les frontières de l'Etat a fait l'objet de tentatives sérieuses d'introduire des textes constitutionnels régionaux, qu'ils aient été rejetés ou acceptés, mais ils restent des tentatives sérieuses et une nouvelle vague dans le domaine constitutionnel.

172 | Où va le droit constitutionnel ?

Réflexions sur les transformations des acteurs, du domaine et de la structure textuelle

C. Le rôle croissant du juge constitutionnel : Questions existentielles et critiques du résultat

L'idée de contrôle constitutionnel a été fondée sur deux fondements , l'une européenne et l'autre américaine , la première fondation de nature européenne est la théorie juridique entre les déterminants de l'allemand Carl Schmidt et la vision de l'autrichien Hans Kelsen du contrôle constitutionnel, ce dernier , qui a fait du juge constitutionnel une nécessité pour la théorie du droit pur, qui a produit une conception claire du contrôle constitutionnel selon son modèle de justice constitutionnel « concentrée » dans la cour constitutionnel ayant le monopole du contrôle de constitutionnalité¹⁴.

Le deuxième base est la nature américaine de la pratique judiciaire américaine, en particulier la jurisprudence de la Cour constitutionnelle des États-Unis, qui a produit une nouvelle influence dans le domaine constitutionnel américain : le juge constitutionnel selon sa proposition moderne.

La jurisprudence constitutionnel, bien qu'elle soit une nouvelle vague dans le domaine constitutionnel, n'a pas été épargnée par de nombreuses critiques voyant juge constitutionnel comme acteur constitutionnel sans légitimité suffisante,

Si la légitimité de l'élection est une justification de l'existence du parlement, le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif représentés dans la dualité du président du gouvernement, qu'il s'agisse d'élections directes-selon la proposition Américaine-et indirectes-selon la proposition Britannique – ,Le juge constitutionnel n'est pas nécessairement élu par le propriétaire de l'autorité d'origine, qui est le peuple,

mais d'autre part, de nombreuses théories doctrinales solide ont cherché à légitimer du juge constitutionnel en tant qu'acteur fort constitutionnellement en s'appuyant sur la constitution elle-même comme base de légitimité conformément au principe de la suprématie de la Constitution, en plus des tâches qui lui sont assignées, aussi de la composition à travers laquelle le la justice constitutionnelle exerce son travail, la composition de l'organe de contrôle constitutionnel¹⁵ .

Tandis qu'une autre partie de la doctrine attribue la nécessité de l'existence de la justice constitutionnelle et les justifications de sa légitimité à l'équilibre qui doit être maintenu face à la croissance des pouvoirs exécutif et législatif ¹⁶ dans la théorie de contre-poids

Un autre débat, qui est également une extension du débat sur la légitimité du juge constitutionnel en termes de concurrence avec l'autorité législative dans le processus de création des textes juridiques, apparaît, en particulier qu'en vertu du chapitre VI de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qui considère que "la loi est l'expression de la volonté générale", Alors que nous trouvons un courant qui considère la concurrence du juge constitutionnel au parlement comme une violation de la perspective classique de la démocratie et de la légitimité électorale dont jouissent les représentants de la nation¹⁷, un autre courant tend à considérer tous les organes contribuant à la production de la législation comme des organes exprimant la volonté générale, y compris la participation du Conseil constitutionnel dans le processus de production des textes juridiques et la formation de la loi, il exprime ensuite la volonté générale¹⁸.

Le droit constitutionnel classique considèrerait la Constitution comme un produit de l'équilibre des forces politiques et un résultat de l'homogénéité des partenaires sociaux. Par conséquent, l'intervention des forces politiques et des partenaires sociaux a constitué un moyen fondamental de surmonter les lacunes constitutionnelles et de proposer des propositions pour la sortie des problèmes non prévus dans le texte constitutionnel.

Tout ça dans le cadre de ce qu'on appelle dans la doctrine constitutionnelle les conventions de la constitution, qui sont considérés comme accords non formels des acteurs politiques sur la lecture des exigences constitutionnelles¹⁹, et qui ont joué un rôle important pratique dans de nombreuses situations constitutionnelles des États²⁰, ce qui est devenu la jurisprudence politique de la Constitution²¹ et a rendu la Constitution capable de dépasser les limites du texte pour affronter de nouvelles crises.

Cependant, la présence du juge constitutionnel en tant qu'acteur constitutionnel important, il a joué un rôle important à cet égard, donnant une légitimité juridique aux accords politiques sur lesquels les acteurs politiques et les partenaires sociaux travaillent,

Ce faisant, elle impose l'invocation de ces accords à la Constitution conformément à une vision judiciaire fondée sur la subordination politique du pouvoir judiciaire, ou comme certains juristes le voient comme une réalité qui transforme la fonction du droit constitutionnel de la tâche de sélection des acteurs politiques à la tâche de conceptualiser la façon dont leurs actions sont conformes aux exigences constitutionnelles²² selon la lecture du juge constitutionnel le propriétaire exclusif du pouvoir de conformité, rendre la politique juridictionnelle par obligation.

Section II : Transformation au niveau de l'ouverture de la sphère constitutionnelle

Le mode de rédaction des constitutions a influencé leur contenu. chaque Constitution dispose de son propre cadre temporel et social, qui doit répondre aux nécessités temporelles et sociales dans lesquelles elle s'est développée.

Ainsi, le texte constitutionnel devient un reflet de la réalité dans laquelle il a été produit et exige également que son contenu soit traduit dans les préoccupations du travail qu'il a produit en deux phases essentielles :

D'une part, la nature ou l'esprit prédominant du texte constitutionnel a changé,

D'autre part, la doctrine constitutionnelle attire l'attention à une ouverture remarquable dans certains domaines où le niveau d'ouverture n'était pas aussi fort auparavant telle que le domaine économique et administratif.

A. Changement de l'esprit dominant des constitutions

La première lecture du changement de l'esprit dominant dans les constitutions nous renvoie aux jonctions historiques et aux idées dominantes au moment de la construction de la Constitution

Mais nous devons également reconnaître que le changement dans l'esprit dominant de la Constitution était le résultat d'un changement même dans les concepts qui dominaient le processus constitutionnel :

Ces concepts ont connu des changements profonds que nous ne pouvons pas négliger, c'est-à-dire que nous ne pouvons pas lire les transformations qui se sont produites dans les constitutions pour dire que les mêmes concepts classiques sont restés inébranlables avec les vagues de constitutions changeantes, comme le principe de légitimité et de souveraineté, par exemple²³

B. Des constitutions de valeurs aux constitutions de partage du pouvoir

174 | Où va le droit constitutionnel ?

Réflexions sur les transformations des acteurs, du domaine et de la structure textuelle

La vague de rédaction de la constitution est apparue dans le cadre des pays modernes comme une sorte de statut juridique élevé de la nouvelle identité de l'État, l'identité dans toutes ses composantes telles que la langue, la religion, l'approche intellectuelle et l'orientation économique

Parmi les lignes du texte constitutionnel, le processus de mise en évidence de ces domaines était une expression du triomphe des éléments constitutifs de la nation sous la forme de l'État.

Contrairement à la dimension identitaire dans les constitutions, des textes de valeur constitutionnelle ont fait leur apparition dans de nombreux pays, y compris les documents produits dans le cadre d'un symposium national des assises multilatérales ou sous autres titres .ces textes à valeur constitutionnelle semblent saturés par trois dimensions : nationale, religieuse et théorique.

La présence de valeurs et d'identités saturées par la dimension nationale est un phénomène unifié parmi la plupart des constitutions des pays nouvellement établis, mais c'est à un niveau d'analyse plus profond selon la doctrine constitutionnelle vue sous deux angles différents :

lorsque Kelsen parle d'identité du droit et de l'Etat, il exprime l'identité comme équivalence, c'est-à-dire l'identité comme simple identité ; en revanche, quand Carl Schmitt évoque l'identité d'un Etat comme produit essentiel de sa Constitution, il exprime l'identité comme ipséité ²⁴.

C. La tendances « constitutions des libertés »

Le droit constitutionnel est depuis toujours un droit du pouvoir limité par sa propre organisation et par la reconnaissance et le respect de droits et libertés aux citoyens. Ces deux traits précèdent le développement de la démocratie et la souveraineté du peuple. L'expression « droit constitutionnel des libertés » est pourtant récente²⁵

D. Ouverture aux domaines économiques

Le contenu économique a paru dans les textes constitutionnels depuis leur origine, dépendant du fait que la Constitution réglemente la vie publique, dont l'aspect économique fait partie, mais le contenu économique de la Constitution a commencé à croître intensément à mesure que le mouvement de codification des constitutions s'est également élargi, tout comme les examens constitutionnels effectués par les États.

Le premier contenu économique présumé de la Constitution est l'orientation économique de l'État socialiste ou libérale . cela est dû aux facteurs historiques qui ont fait pression sur les Etats dans le cadre du bipolaire et qui ont obligé l'Etat à déterminer l'orientation économique afin de clarifier sa position dans ce bipolaire historique.

Section III :Transformation au niveau de la structure textuelle

Les transformations définies par le droit constitutionnel sont présentées au niveau de la structure textuelle, puisque la structure textuelle est un reflet naturel de la transformation en cours au niveau doctrinal, le texte constitutionnel est un miroir qui reflète clairement le niveau de discussion et l'orientation développée en droit constitutionnel.

La doctrine classique constitutionnelle définit la structure textuelle de la Constitution comme étant coutumière : l'existence d'un préambule constitutionnel et d'un arrangement spécifique fondé sur les

principes de l'État, puis la répartition des pouvoirs suivie d'une explication des institutions constitutionnelles et de l'amendement constitutionnel à la conclusion du texte. La jurisprudence traditionnelle garantit que la structure du texte de la Constitution demeure abrégée et toujours caractérisée comme objective et non procédurale, mais à mesure que le droit constitutionnel évoluait, toutes ces règles ont été modifiées.

il serait aisé de faire une distinction entre des textes récents, dont les préambules sont importants, et les constitutions mises en place entre 1789 et 1848, qui, tout en comportant des textes introductifs, n'impliqueraient sur ce point précis aucune conséquence juridique majeure²⁶, c'est cette distinction qui explique le changement de statut des préambules constitutionnels.

Tout juriste sait bien qu'une constitution ne se lit pas comme un contrat commercial ou un plan d'urbanisme, de façon technique et littérale. Ce qu'exprime avant tout la loi fondamentale d'un pays, c'est une philosophie politique, un choix de société, une façon d'être ensemble, c'est ce qui soulève la question du terme dans la Constitution et fait du terme l'un des aspects de la transformation de la structure textuelle dans les constitutions, après que les premières constitutions ont adopté le terme national monoculturel et la même chose pour les conceptions alors qu'on trouve le problème de l'opposition entre les conceptions multiculturelle et républicaine dans plusieurs constitutions²⁷.

Conclusion :

Le droit constitutionnel, comme les autres branches du droit, définit les changements fondamentaux, mais différemment des autres disciplines du droit, tant en ce qui concerne les raisons de la transformation que la profondeur des transformations dans le système juridique de l'État et aussi en ce qui concerne la chronologie.

Les changements doctrinaux dans le droit constitutionnel ont dépassé les principes traditionnels ou au moins jeté le doute sur eux et mis en avant des alternatives à eux comme principe d'assigner le pouvoir absolu au peuple et aussi aux normes de la démocratie représentative qui mettent en avant la démocratie participative comme alternative.

Le juge constitutionnel est apparu comme un nouveau acteur constitutionnel malgré toute la controverse doctrinale qui accompagnait son émergence et la différence dans les érudits qui ont fondé son existence.

Tous ces aspects nous amènent à nous poser une question : où va le droit constitutionnel?

¹ Elisabeth Zoller, La mutation des sources du droit constitutionnel revue de droit d'assas, 6 octobre 2012 p35

² Agnès Roblot-Troizier, Le Conseil constitutionnel et les sources du droit constitutionnel, Jus Politicum, n° 21 juillet 2018 p 129

³ Elisabeth Zoller, La mutation des sources du droit constitutionnel opcit p 46.

⁴ Vincent Jacquet, ET AUTRES, Changer la démocratie ? Attitudes des citoyens envers la démocratie actuelle et ses alternatives, in Décrypter l'électeur : Le comportement électoral et les motivations de vote Lannoo Campus, 2015, p 273.

- 5 Dominique Leydet, REPRÉSENTATION ET PRÉSENCE : LA DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE EN QUESTION , Politique et Sociétés , Volume 21, Number 1, 2002, p 67 .
- 6 Jérôme Montès ,Mouvements anti-mondialisation : la crise de la démocratie représentative, Études internationales , Volume 32, Number 4, 2001 , p 377
- 7 Bertrand Mathieu , La crise de la démocratie représentative : constat et éléments d'explication , Communication à la Table ronde internationale - Constitution, démocratie et élections , 15-16 mai 2015 - Université de Bucarest , revue Constitutions N 3 , 2015 p 318
- 8 RENAUD DEHOUSSE , NAISSANCE D'UN CONSTITUTIONNALISME TRANSNATIONAL , revue Pouvoirs 2001/1 n° 96 p 21 .
- 9 Louis Favoreu , Patrick Gaïa , et autres , le droit constitutionnel , édition DALLOZ PARIS France , 21 edition , 2019 , p415
- 10 Jean-Louis Thiébault LES PÉRILS DU RÉGIME PRÉSIDENTIEL , Revue internationale de politique comparée, 2006/1 Vol. 13 p, 96
- 11 A. D. DeCELLES , La crise du regime parlementaire. IMPRIMERIE GENERALE, montreal canada , 1887 p7
- ¹² Bernard LAVERGNE : Pour un régime parlementaire rénové , Revue française de science politique, Vol. 25, No. 2 (avril 1975) , p 347
- ¹³ Fabrice Pezet , Le fantôme dans la machine - Crise ou mutation du parlementarisme allemand ? revue Constitutions ,DALLOZ , 2018 p.53
- ¹⁴ Nicolò Zanon La polémique entre Hans Kelsen et Carl Schmitt sur la justice constitutionnelle § Annuaire international de justice constitutionnelle Année 1991 5- P181
- 15 Louis Favoreu , La légitimité du juge constitutionnel , Revue internationale de droit comparé Année 1994 46-2 p558
- 16 Mauro Cappelletti , Nécessité et légitimité de la justice constitutionnelle , Revue internationale de droit comparé Année 1981 33-2 p 628
- 17 Mauro Cappelletti , Nécessité et légitimité de la justice constitutionnelle , ibid, p 640
- 18 Philippe Blachèr ,Contrôle de constitutionnalité et volonté générale : étude sur l'obiter dictum : "la loi votée n'exprime la volonté générale que dans le respect de la Constitution", Thèse de doctorat en Droit public , 1998 université de Montpellier 1 ., p176
- 19 Pierre AVRIL, Les conventions de la constitution, normes non écrites du droit politique, coll. « Léviathan », Paris, PUF, 1997.
- 20 Carlos-Miguel PIMENTEL , LES CONVENTIONS DE LA CONSTITUTION, OU LE CONFLIT SURMONTÉ Actes de la journée d'étude LES MUTATIONS CONSTITUTIONNELLES du 5 avril 2013 Centre D'Etudes Constitutionnelles et Politiques, CECP, Université Panthéon-Assas P 67
- 21 Pierre AVRIL , Convention ou jurisprudence politique ? Actes de la journée d'étude LES MUTATIONS CONSTITUTIONNELLES du 5 avril 2013 Centre D'Etudes Constitutionnelles et Politiques, CECP, Université Panthéon-Assas P 103
- 22 Louis favoreu , De la démocratie à l'État de droit, revue Le Débat 1991/2 (n° 64),p 161
- 23 Dominique Rousseau FAUT-IL TIRER SUR L'AMBULANCE DES CONCEPTS « CLASSIQUES » DU DROIT CONSTITUTIONNEL ? Revue française de droit constitutionnel , 2019/4 N° 120 P 876
- 24 ALEXANDRE VIALA Le concept d'identité constitutionnelle. Approche théorique , ouvrage collectif L'identité constitutionnelle saisie par les juges en europe , EDITIONS P EDONE, PARIS, 2011 , P9
- ²⁵ François Borella , [Éléments de droit constitutionnel](#) Presses de Sciences Po paris France P 271.
- ²⁶ Arnaud Coutant , DE LA VALEUR D'UN TEXTE INTRODUCTIF : LA CONSTITUTION FRANÇAISE DE 1848 ET SON PRÉAMBULE , Revue française de droit constitutionnel 2011/4 n° 88 P 682
- ²⁷ Anne-Marie Le Pourhiet , LANGUE(S) ET CONSTITUTION(S) , Raisons politiques , Presses de Sciences Po , p 212.

A. Livres

1. D. Decelles , La crise du regime parlementaire. IMPRIMERIE GENERALE, montreal canada , 1887 p7
2. ALEXANDRE VIALA Le concept d'identité constitutionnelle. Approche théorique , ouvrage collectif L'identité constitutionnelle saisie par les juges en europe , EDITIONS P EDONE, PARIS, 2011
3. Bertrand Mathieu , La crise de la démocratie représentative : constat et éléments d'explication , Communication à la Table ronde internationale - Constitution, démocratie et élections , 15-16 mai 2015 - Université de Bucarest , revue Constitutions N 3 , 2015 p 318
4. François Borella , Éléments de droit constitutionnel Presses de Sciences Po paris France

5. Jacques CHEVALLIER , Droit constitutionnel et institutions politiques : les mésaventures d'un couple fusionnel. La République. Mélanges en l'honneur de Pierre Avril, Montchrestien, p183, 2001
6. Louis Favoreu , Patrick Gaïa , et autres , le droit constitutionnel , edition DALLOZ PARIS France , 21 edition , 2019 ,
7. Pierre AVRIL, Les conventions de la constitution, normes non écrites du droit politique, coll. « Léviathan », Paris, PUF, 1997.

B. Theses

1. Philippe Blachèr ,Contrôle de constitutionnalité et volonté générale : étude sur l'obiter dictum : "la loi votée n'exprime la volonté générale que dans le respect de la Constitution", Thèse de doctorat en Droit public , 1998 université de Montpellier 1 .

C. Articles

1. Agnès Roblot-Troizier ,Le Conseil constitutionnel et les sources du droit constitutionnel , Jus Politicum, n° 21 juillet 2018 p 129
2. Bernard LAVERGNE : Pour un régime parlementaire rénové , Revue française de science politique, Vol. 25, No. 2 (avril 1975)
3. Carlos-Miguel PIMENTEL , LES CONVENTIONS DE LA CONSTITUTION, OU LE CONFLIT SURMONTÉ Actes de la journée d'étude LES MUTATIONS CONSTITUTIONNELLES du 5 avril 2013 Centre D'Etudes Constitutionnelles et Politiques, CECP, Université Panthéon-Assas
4. Dominique Rousseau FAUT-IL TIRER SUR L'AMBULANCE DES CONCEPTS « CLASSIQUES » DU DROIT CONSTITUTIONNEL ? Revue française de droit constitutionnel , 2019/4 N° 120
5. Dominique Leydet, REPRÉSENTATION ET PRÉSENCE : LA DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE EN QUESTION , Politique et Sociétés , Volume 21, Number 1, 2002, p 67 .
6. Élisabeth Zoller , La mutation des sources du droit constitutionnel revue de droit d'assas , 6 octobre 2012 p35
7. Fabrice Pezet , Le fantôme dans la machine - Crise ou mutation du parlementarisme allemand ? revue Constitutions ,DALLOZ , 2018
8. Jean marie Denquin repenser le droit constitutionnel revue francaise de la theorie et philosophie et de la culture juridique n 32 annee 2000 p 3
9. Jérôme Montès ,Mouvements anti-mondialisation : la crise de la démocratie représentative, Études internationales , Volume 32, Number 4, 2001 , p 377
10. Louis Favoreu , La légitimité du juge constitutionnel , Revue internationale de droit comparé Année 1994 46-2
11. Louis favoreu , De la démocratie à l'État de droit, revue Le Débat 1991/2 (n° 64),
12. Mauro Cappelletti , Nécessité et légitimité de la justice constitutionnelle , Revue internationale de droit comparé Année 1981 33-2
13. Nicolò Zanon La polémique entre Hans Kelsen et Carl Schmitt sur la justice constitutionnelle Annuaire international de justice constitutionnelle Année 1991 5
14. Jean-Louis Thiébault LES PÉRILS DU RÉGIME PRÉSIDENTIEL , Revue internationale de politique comparée, 2006/1 Vol. 13 p, 96
15. Pierre AVRIL , Convention ou jurisprudence politique ? Actes de la journée d'étude LES MUTATIONS CONSTITUTIONNELLES du 5 avril 2013 Centre D'Etudes Constitutionnelles et Politiques, CECP, Université Panthéon-Assas
16. RENAUD DEHOUSSE, NAISSANCE D'UN CONSTITUTIONNALISME TRANSNATIONAL, revue Pouvoirs 2001/1 n° 96

17. Vincent Jacquet, ET AUTRES , Changer la démocratie ? Attitudes des citoyens envers la démocratie actuelle et ses alternatives, in Décrypter l'électeur : Le comportement électoral et les motivations de vote Lannoo Campus , 2015 , p 273.
18. Xavier MGNON, Ariane Vidal-Naquet , Le droit constitutionnel est-il un droit politique ?, Les Cahiers Portalis 2019/1 (N° 6), p119